

Cette Commission du Comité Social et Économique est obligatoire dans toute entreprise de plus de 300 salariés.

Objectifs

Mieux maîtriser les règles de la formation en entreprise,
Intégrer les nouvelles dispositions de la loi Avenir Professionnel (n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel),
Être à même de mieux renseigner les autres salariés sur les dispositifs qui les intéressent (CPF, Bilan de Compétences, Conseil en Évolution professionnelle, VAE, ...),
Mieux comprendre l'élaboration du plan de développement des compétences (ex-plan de formation) et y apporter des contributions.

Vous êtes

Un nouvel élu du CSE désigné pour animer ou participer à cette Commission et vous vous demandez comment mieux connaître le domaine de la Formation en entreprise afin de mieux renseigner les collègues.

Axes de travail pour la formation

1. Introduction – Rappels : la Commission Formation du CSE
2. Saisir les logiques du Droit de la formation professionnelle et le fonctionnement des parties prenantes (OPCA devenu OPCO) après la loi du 5 mars 2014 et la loi Avenir professionnel du 5 septembre 2018
3. Comprendre les opportunités du Compte Personnel Formation pour les salariés et pouvoir les expliquer
4. Mieux pouvoir orienter le collègue vers son projet professionnel : CPF, CEP, bilan de compétences, VAE, CPF transition professionnelle, pro-A, ...)
5. Faciliter l'expression des salariés sur leurs besoins de formation,
6. Préparer les consultations du CSE en plénière,
7. Étudier les problèmes spécifiques d'emploi et de travail pour les jeunes et les handicapés

Méthodes pédagogiques

Exposés didactiques
Remise de fiches techniques avec le Droit, des recommandations